

Organise
DIMANCHE 1^{er} JUIN 2025
LE ROTABROC OLLIOULES

ANTIQUITES - BROCANTE - VIDE GRENIERS
Au Marché Agricole, 590 Route de la Gare 83190 Ollioules

2 types d'emplacements sont proposés :

- Emplacement T1 de **5 mls** X 4m pour les véhicules légers et véhicules utilitaires <3 m3 au prix de **20€**
- Emplacement T2 de **7 mls** X 4m pour les véhicules utilitaires > 3 m3 au prix de **30€**

(Vous pourrez garer votre véhicule directement sur l'emplacement)

Modalités d'inscription :

- Nous retourner la fiche inscription jointe, en prenant soin de remplir la partie personne physique si vous êtes un particulier, ou la partie personne morale si vous êtes un professionnel.
- Copie carte d'identité (pour les particuliers).
- Copie K-bis (pour les professionnels)
- Une enveloppe timbrée avec l'adresse de retour (toute inscription sans enveloppe timbrée jointe ne sera pas retenue !)
- **2 chèques : 5€ à l'ordre de « Régie du Domaine Public », le complément à l'ordre de « Rotary »**

L'emplacement vous sera attribué dans l'ordre des demandes, à réception de votre paiement, et **il ne vous sera communiqué que le jour de la manifestation.**

Nous vous invitons à prendre connaissance du « règlement général » figurant au verso. Votre inscription à l'évènement vaut acceptation du présent règlement.

INSCRIVEZ-VOUS DES MAINTENANT

Inscription à renvoyer à Gilles FERLIN, 762 chemin de l'Oratoire 83190 Ollioules
Renseignements : Gilles FERLIN Tél : 0689358759 Mail : sborotary@gmail.com

Votre chèque sera encaissé seulement 7 jours avant la manifestation.

Toute annulation n'étant alors plus remboursable

EN CAS D'ANNULATION DE NOTRE FAIT, VOS CHEQUES VOUS SERONT REMBOURSES

Le ROTABROC de BANDOL se déroulera le 28 septembre 2025 sur les quais du port.

REGLEMENT GENERAL

MANIFESTATION ANTIQUITES-BROCANTE-VIDE GRENIERS

1. A toute demande de participation devront être joints :
 - une photocopie de la carte d'identité (pour les particuliers) copie K bis (pour les professionnels)
 - une enveloppe timbrée à l'adresse de l'exposant afin de lui confirmer son inscription, ainsi que les informations sur le déroulement de ROTABROC. (son emplacement lui sera donné le jour même de la manifestation)
2. Tous les exposants devront obligatoirement être assurés individuellement en responsabilité civile contre les risques inhérents à une telle manifestation et fournir les coordonnées de leur assurance à la première demande de l'organisateur
3. Les exposants s'engagent à renoncer à tout recours contre l'organisateur
4. En aucun cas, le fait d'avoir occupé un emplacement ne peut donner à quiconque un droit de propriété, l'attribution des stands appartient à l'organisateur.
5. Les emplacements doivent être occupés par les seuls signataires du dossier d'admission. Il est formellement interdit de sous-louer tout ou partie d'un emplacement. L'organisateur se réserve le droit de reprendre les stands inoccupés sans remboursement ni indemnité d'aucune sorte.
6. Les exposants sont tenus d'être présents et d'occuper leurs stands avec leurs marchandises à partir de 6 H. Les stands non occupés à 7H30 seront attribués à des exposants non placés.
7. Le départ des exposants ne sera possible qu'à partir de 15h.
8. L'exposant s'engage à ne pas tromper les acheteurs et il est bien précisé que les transactions commerciales se font sous la seule responsabilité de l'exposant.
9. Aucun meuble ne devra dépasser les limites du stand.
10. Les prix devront être portés à la connaissance du public, conformément à la législation.
11. Les exposants s'engagent à n'exposer ni vendre de copies de fabrications récentes, ainsi que les imitations ou reproductions d'anciens fabriquées en vieux bois ou toute autre matière de récupération.
12. Réglementation sur les armes (déclaration préfectorale). L'exposant doit veiller au respect des conditions de sécurité (Article 4 du Décret n° 83 104 O du 25 novembre 1983).
13. L'acceptation de la réservation sera validée par l'encaissement du chèque.
L'organisateur de ROTABROC se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.
14. Les exposants s'engagent à ne rien laisser sur place après leur départ. Aucun objet ne pourra être mis dans les containers poubelles ou à proximité, ces containers étant destinés uniquement aux ordures ménagères.